



Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 17/03/24
ID : 048-200069151-20240307-DELIB_2024_041-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 mars 2024 à 18 heures

Date de Convocation 29 février 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 20 Votants : 29 Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 4</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 mars, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Alain ARGILIER, Damien ARMAND pouvoir à Serge GRASSET, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Michel CAPONI pouvoir à Claudie MARTIN-PASCAL, Marie-Thérèse CHAPELLE pouvoir à Gérard PÉDRINI, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Sylvette HUGUET, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Serge VEDRINES,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN-PASCAL

DELIB-2024-041 - AVENANT À LA CONVENTION PARTENARIALE DE FINANCEMENT - ALSH FOYER RURAL P'TITS CAILLOUX

Le Conseil communautaire,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle allouée par la Communauté de communes est supérieur à 23.000€,

CONSIDÉRANT que le territoire communautaire compte actuellement deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Florac-Trois-Rivières, géré par le Foyer Rural « La Source » ; Ispagnac et Sainte Énimie, gérés par le Foyer Rural « Les P'tits Cailloux »,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022-057 en date de sa signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les associations gestionnaires des ALSH de Florac, Ispagnac et Sainte-Énimie,

CONSIDÉRANT les conventions partenariales triennales 2022-2024 passée entre la Communauté de communes et les associations « Les P'tits Cailloux » et « La Source », qui s'y rapportent, modifiées par avenants,

CONSIDÉRANT les résultats de l'audit financier établi dans le cadre du contrôle de gestion interne portant sur l'ALSH « Les P'tits Cailloux » et les travaux d'analyses justifiant une nécessaire révision des modes de calculs des subventions allouées aux ALSH,

CONSIDÉRANT les transformations internes de l'association, au niveau de sa direction et sa pleine adhésion aux préconisations formulées pour la réduction de ses charges fixes, ainsi que l'accompagnement communautaire dans leur mise en œuvre,

CONSIDÉRANT le positionnement de la CCSS, à travers la mise en place d'un Plan d'Actions dès janvier 2024, visant à soutenir l'ALSH « Les P'tits Cailloux » au regard des changements en cours et à poursuivre,

SUR PROPOSITION de la Commission Solidarités, réunie le 28 Février 2028 et du Bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 4 ABSTENTIONS ET 25 VOIX POUR,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens triennale 2022-2024 passée entre la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et le Foyer Rural « les P'tits Cailloux », ci-annexée, prévoyant notamment l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant maximum de 55.000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, avec l'association ; étant bien précisé que les sommes attribuées seront, dans tous les cas, votées annuellement, au moment de l'adoption du Budget principal,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,

APPROUVE les termes des projets des avenants s'y rapportant,

ANNEXE le cas échéant un exemplaire dudit projet à la présente délibération.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Claudie MARTIN-PASCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.